

DECISION n° 2026-008

**Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au contrat n° 2025-031 :
« Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels
pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel Dieu
Avec la société BETEREM INGENIERIE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2025-121 du 24 Juillet 2025 certifiée exécutoire le 29 Juillet 2025 portant sur la signature du contrat 2025-031 : « Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel Dieu » avec la société BETEREM INGENIERIE ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 Janvier 2026;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2025-031 : « Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel Dieu » en raison de la modification de la facturation telle que décrite à l'article 4 du contrat : la prestation sera facturée en fonction de l'avancement de la mission et de l'étude menée,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au contrat n° 2025-031 : « Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel Dieu » avec la société BETEREM INGENIERIE sise 1900 Avenue Jean Pallet – ZAC du Grand Pont – Lot 13 – 13880 VELAUX ;

Article 2.- L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du contrat ;

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 20 janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

